

**Délibération n° 2024-49**  
**Présentation du schéma VSS de l'UA**

*Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 4 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,  
Vu l'extrait du procès-verbal n° 2024-18 du comité social d'administration du 25 juin 2024,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*il s'agit d'approuver le dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'UA.*

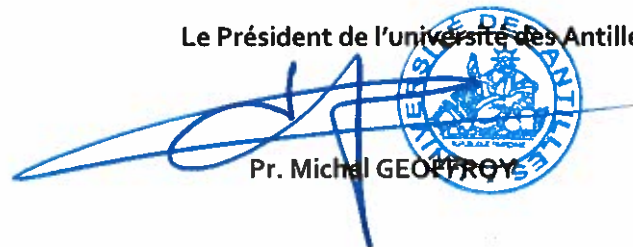
**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 22	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Le dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'UA est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 5 juillet 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles



### Préambule

L'Université des Antilles (UA) est profondément engagée dans le maintien d'un environnement d'apprentissage et de travail sûr et respectueux pour tous ses membres. Les violences sexistes et sexuelles (VSS) constituent une violation des droits fondamentaux des individus et une menace pour l'intégrité de la communauté universitaire.

Le dispositif de lutte contre les VSS, mis en place par l'UA vise à prévenir ces comportements et à offrir un accompagnement adéquat aux personnes concernées. Ce document présente les mesures prises pour lutter contre les VSS et assurer un environnement sécurisé pour tous. Nous encourageons tous les membres de notre communauté à prendre connaissance de ces dispositions, à les respecter et à s'impliquer activement dans la promotion d'une culture de respect et d'équité.

**C'est ensemble, que nous bâtirons un environnement universitaire où chacun se sent en sécurité, écouté et soutenu.**

## Article 1 - Prévention contre les VSS

Les violences sexistes et sexuelles recouvrent toutes les situations dans lesquelles une personne [ayant “*autorité*” ou non] impose à autrui un ou des comportement(s), ou, un ou des propos (oraux ou écrits), à caractère sexuel<sup>1</sup>.

Dans le cadre de notre engagement à promouvoir un environnement respectueux et sécurisé pour tous, le dispositif de lutte contre les VSS mis en place à l’Université des Antilles vise à instaurer une culture de prévention, de sensibilisation et de responsabilisation, pour garantir à chacun le droit de travailler et d’évoluer dans un milieu exempt de toute forme de harcèlement et de violences.

Dans cet objectif, l’Université des Antilles met en place un certain nombre d’actions préventives, parmi lesquelles:

- **Des actions de formations**

L’Université des Antilles s’engage dans un programme de sensibilisation aux VSS:

- **Pour les étudiants**, à travers un module de formation obligatoire pour la délivrance du diplôme de Licence et des modules intégrés aux parcours de formation initiale pouvant prendre plusieurs formes (Modules de formation, formation en ligne , etc).
- **Pour les doctorants**, à travers des modules intégrés à l’offre de formation de l’école doctorale.
- **Pour le personnel**, à travers des formations spécifiques.

- **Des séminaires ouverts au public**

Chaque année, l’Université des Antilles organise, sur chaque pôle, une conférence ouverte à tous, de sensibilisation et d’information sur le sujet, rassemblant plusieurs acteurs tels que des psychologues, les forces de sécurité, des juristes, des experts en self-défense, des associations compétentes, etc.

- **Campagnes de communication**

Des actions de communication périodiques sont menées aux endroits stratégiques des campus et sur les réseaux sociaux de l’UA, comprenant notamment des affiches expliquant ce que sont les VSS, le dispositif de signalement et les peines encourues par les auteurs, etc. Le dispositif est rappelé lors des journées d’accueil des étudiants.

- **Un accompagnement et soutien aux événements**

Pour encourager la participation de la communauté universitaire, l’UA accompagne et soutient les initiatives portées par la communauté telles que des café-débats, des séminaires, des ateliers, des courts-métrages, etc.

En agissant de manière proactive, l’Université des Antilles souhaite non seulement protéger ses membres, mais aussi encourager une prise de conscience collective et un changement durable des comportements. Un bilan de ces actions sera réalisé chaque année, de façon à adapter, de façon continue, les actions préventives au besoin du terrain.

---

<sup>1</sup> <https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/violences-sexuelles>

## Article 2 - Fonctionnement général du dispositif

Toute personne victime, témoin ou ayant connaissance d'un acte de violence sexiste ou sexuelle peut effectuer un signalement.

La plateforme **MyUA** est le point d'entrée qui centralise et initie la procédure. Elle permet également de faire des suggestions (*proposition d'événements, demande d'accompagnement, module de formation, etc.*) en matière de lutte contre les VSS.

Une fois le signalement effectué sur la plateforme, une procédure spécifique se met en place avec le déploiement de cellules d'écoute et/ou de traitement, chargées de conseiller la direction et les personnes concernées sur les suites à donner.

Le fonctionnement global du dispositif est résumé dans le schéma, Figure 1.

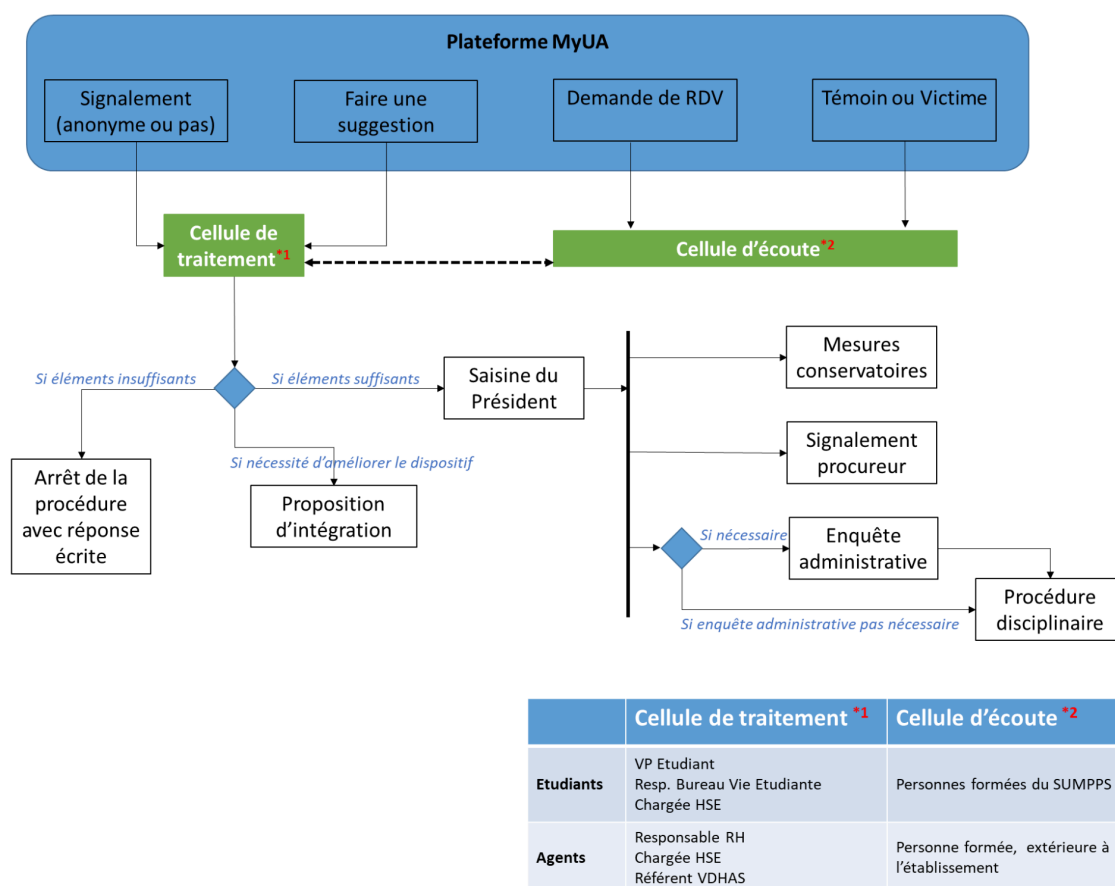


Figure 1. Fonctionnement global du dispositif de lutte contre les VSS

---

## Article 3 - Possibilités sur la plateforme

### **3.1 Se déclarer Témoin ou Victime**

La plateforme **MyUA** permet à une victime de VSS, ou à un témoin direct de faits relevant de VSS, de réaliser une déclaration. Cette déclaration donne lieu immédiatement à la saisie des cellules de traitement et d'écoute pour accompagner la victime et initier en parallèle la procédure de suivi administrative.

### **3.2 Signaler**

La plateforme **MyUA** permet, à toute personne ayant connaissance d'un acte de VSS, de réaliser un signalement. Ce signalement peut être anonyme, et donne lieu systématiquement à la saisie de la cellule de traitement. Selon la nature et la gravité du signalement, la cellule d'écoute pourra être sollicitée pour proposer un accompagnement.

### **3.3 Demander un RDV**

La plateforme **MyUA**, peut être utilisée pour demander un rendez-vous à la cellule d'écoute. Toute personne souhaitant avoir un conseil sur une situation vécue, ou une difficulté rencontrée, peut saisir la cellule d'écoute pour accompagnement.

Selon la nature et la gravité des faits signalés, la cellule d'écoute pourra, en accord avec la personne qui sollicite le rendez-vous, saisir la cellule de traitement pour initier une procédure de signalement.

### **3.4 Faire une suggestion**

Dans un objectif d'inclure activement les membres de la communauté dans la lutte contre les VSS, la plateforme **MyUA** permet également, à toute personne souhaitant faire une proposition, de l'adresser via un espace dédié.

Les propositions peuvent être diverses telles que l'intégration de modules de formation, l'accompagnement sur des manifestations, la proposition d'événements, etc. Elles doivent être saisies sur la plateforme et seront étudiées par la cellule de traitement qui fera un retour sous quinzaine.

### **3.5 Confidentialité**

En conformité avec les dispositions en vigueur, la plateforme garantit la confidentialité des données recueillies et leur traitement.

La composition des cellules d'écoute et de traitement est décrite, respectivement, aux articles 3 et 4.

## Article 4 - Cellule d'écoute

La cellule d'écoute offre un espace sûr et confidentiel où les victimes et témoins de violences peuvent s'exprimer librement et être écoutés. Elle accueille les personnes concernées avec bienveillance et sans jugement, leur offrant un soutien et des conseils adaptés à leur situation.

Cette cellule sert de point de contact pour informer les victimes de leurs droits et des procédures disponibles, tout en les aidant à identifier les ressources appropriées, dans les domaines juridiques, médicaux ou psychologiques.

La cellule d'écoute produit un compte rendu qui, selon la gravité des faits, est transmis à la cellule de traitement pour prise en charge du cas signalé.

### 4.1 Missions

Les principales missions de la cellule d'écoute sont:

- Recevoir en entretiens les victimes et les témoins
- Proposer des rendez-vous
- Produire des compte rendus
- Solliciter la cellule de traitement
- Accompagner les victimes
- Rediriger vers des spécialistes selon les besoins

### 4.2 Composition

Elle est composée de professionnels formés à l'écoute et à l'accompagnement des personnes confrontées à des cas de VSS. La composition de cette cellule est décrite dans le tableau 1.

	<b>Cellule d'écoute Etudiant</b>	<b>Cellule d'écoute Agent</b>
<b>Composition</b>	personne formée du SUMPPS parmi les personnes listées en <i>Annexe 1</i> .	personne formée, extérieure à l'établissement parmi les personnes listées en <i>Annexe 2</i> .

**Tableau 1.** Composition cellule d'écoute

## Article 5 - Cellule de traitement

La cellule de traitement est l'organe dédié à la gestion des signalements et des propositions. Son rôle est d'examiner les cas rapportés avec rigueur et diligence, tout en garantissant une approche

équitable et respectueuse. La cellule travaille à recueillir les informations nécessaires à l'évaluation de chaque cas et à déterminer les suites à donner, en conformité avec les réglementations en vigueur.

Une fois la cellule de traitement saisie, soit directement depuis la plateforme, soit par la cellule d'écoute, elle examine les cas signalés qui, en fonction de la situation pourront entraîner, un classement motivé si les éléments rapportés sont insuffisants, la saisie du président lorsque les faits sont circonstanciés ou une proposition d'accompagnement s'il s'agit d'une suggestion faite sur la plateforme. Toutes les procédures classées seront présentées deux fois par an au CSA en formation spécialisée.

### 5.1 Missions

Les principales missions de la cellule de traitement sont:

- Traiter les signalements reçus
- Produire des compte rendus
- Clôturer un signalement
- Saisir le président de l'Université des Antilles
- Faire des recommandations
- Établir chaque année des statistiques sur les signalements
- Réaliser un bilan des actions réalisées suite aux suggestions adressées

### 5.2 Composition

La composition de la cellule de traitement est décrite dans le tableau 2.

	<b>Cellule de traitement Etudiant</b>	<b>Cellule de traitement Agent</b>
<b>Composition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● VP Étudiant</li> <li>● Resp. Bureau Vie Etudiante</li> <li>● Chargée HSE</li> </ul> <p>Noms listés en <i>Annexe 2</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Responsable RH</li> <li>● Chargée HSE</li> <li>● Référent VDHAS</li> </ul> <p>Noms listés en <i>Annexe 2</i>.</p>

**Tableau 2.** Composition cellule de traitement

### Article 6 - Traitement du signalement

Lorsque le président est saisi sur la base de faits circonstanciés appuyés par le rapport de la cellule de traitement, plusieurs procédures sont mises en oeuvre parallèlement:

- Mise en place de mesures conservatoires
- Saisine de la section disciplinaire, avec enquête administrative préalable si nécessaire
- Signalement au procureur selon la gravité des faits

## Annexe 1. Cellule d'écoute

La **Cellule d'écoute Étudiant** est composée de deux personnels formés du SUMPPS parmi lesquelles:

Pôle Guadeloupe	Pôle Martinique
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Infirmière SUMPPS Guadeloupe</b> Mme Soly Foy</li> <li>● <b>Psychologue SUMPPS Guadeloupe</b> Mme Nadège Dracon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Infirmière SUMPPS Guadeloupe</b> Mme Laurence Delplace-Husson</li> <li>● <b>Psychologue SUMPPS Guadeloupe</b> Mme Maud Consel</li> </ul>

La **Cellule d'écoute Agent** est composée de personnes extérieures formées de la MGEN:

Guadeloupe	Martinique
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Psychologue de la MGEN</b> Mme Michaëlle Rome</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Psychologue de la MGEN</b> Mme Cecile Duval</li> </ul>

## Annexe 2. Cellule de traitement

La **Cellule de traitement** est une **cellule établissement**, composée des personnes suivantes

Cellule de traitement Etudiant	Cellule de traitement Agent
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>VP Étudiant</b> M. Carl Rippon</li> <li>● <b>Responsable Bureau Vie Etudiante</b> Mme Béatrice Jean-Marie</li> <li>● <b>Chargée HSE</b> Mme Cindy Zadigue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Responsable RH</b> Mme Geneviève Solvignon</li> <li>● <b>Chargée HSE</b> Mme Cindy Zadigue</li> <li>● <b>Référent VDHAS</b> <i>Personne à définir</i></li> </ul>